Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260310-40FISCATASC-DE

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 10 MARS 2026

Le dix mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 03/03/2026

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 35
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre d'excusés : 5
Nombre d'absents : 6

PRESENTS
BLERUAIS : LECOMTE Maryse **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : LEVREL Denis, COLLIAUX Valérie **IRODOUER** : TEXIER Frédéric **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : Patrick HERVIOU **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge, ROUAULT Delphine **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : GUEE Madeleine, DESPRES Joseph, Thierry VERNEY **MUEL** : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GLOTIN Michel, LELU Annette, FLEURY Laurence **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSES
BOUILLET Isabelle, URVOY Karine, GUITTON Pierre, DIVET Anne, CARISSAN Philippe
ABSENTS
BUISSON Alain, PEZZOLA Marie-Laure, JALU Serge, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland, BRICHE Fabien
POUVOIRS
BOUILLET Isabelle à Patrick HERVIOU, URVOY Karine à GUEE Madeleine, GUITTON Pierre à FLEURY Laurence, DIVET Anne à GLOTIN Michel, CARISSAN Philippe à LELU Annette

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260310-40FISCATASC-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 MARS 2026	DELIBERATION N° 2026/040/MaL

FISCALITE	Rapporteur : Philippe CHEVREL

TASCOM 2027 : MODULATION DU PRODUIT

Monsieur le Président rappelle les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Monsieur le Président précise que la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) est due par toute entreprise qui exploite un commerce de détail de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 000 €. Seuls les établissements ouverts depuis le 1er janvier 1960 sont soumis à la Tascom.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Le conseil communautaire du 9 avril 2024 (délibération n°2024/023/MaL) a fixé ce coefficient multiplicateur à 1,15 pour 2026.

Il peut ensuite faire varier le coefficient chaque année, à la hausse comme à la baisse, de 0,05 au plus par délibération prise avant le 1er octobre pour une application à compter du 1er janvier de l'exercice qui suit.

Monsieur le Président propose d'appliquer au montant de la TASCOM pour l'année 2027 un coefficient multiplicateur de 1,20.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE, à partir du 1er janvier 2027, le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à 1,20.**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 11/03/2026
Qualité : PRESIDENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-MEEN MONTAUBAN